

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1187 G Subvention et convention avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (10e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul pour la promotion de la santé et la prévention des conduites à risques et addictives ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (simpa 12365) (dossier 2014_02527), dont le siège social est situé au 12, rue Bossuet (10^e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris.